

**Le secret bancaire**  
**à l'aune des évolutions internationales**

Conférence de

**Jean ZWAHLEN**

*Union Bancaire Privée*  
*Senior Advisor for Asia*

- a. Ambassadeur
- a. Membre du Directoire de la Banque Nationale Suisse

Genève

19 février 2010

Seul le texte prononcé fait foi

## I - SURVOL HISTORIQUE <sup>1</sup>

---

Les attaques sur le secret bancaire nous touchent profondément par leur violence et répétition, ainsi que par leur partialité et hypocrisie. Qu'elles soient le fait de grands Etats, que nous considérons comme des amis, est aussi attristant.

De telles attaques ne sont pourtant pas nouvelles, comme le démontre le rappel historique auquel je vous convie.

\* \* \*

L'ordre économique et monétaire du XIXe siècle est libéral et déjà bien globalisé. L'impôt sur le revenu, quand il existe, a des taux très bas. L'époque ne connaît pas de dévaluation. Les développements industriels et ferroviaires offrent de bonnes opportunités d'investissement.

Tout cela change avec la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

La carte du monde est chamboulée. Deux empires disparaissent : l'ottoman et l'austro-hongrois. L'Allemagne devient une République. La révolution bolchévique accouche de l'URSS.

L'état de l'économie mondiale est désastreux. Les nations sortent de la guerre exsangues et profondément endettées.

L'impôt sur le revenu se généralise et devient graduellement confiscatoire. L'hydre de l'inflation, voire de l'hyperinflation dans le cas de l'Allemagne, cause des ravages.

Epargnants et investisseurs, échaudés par les vagues de nationalisations et de spoliations, cherchent à placer leurs capitaux dans des pays politiquement, économiquement et monétairement stables.

La Suisse en est un. Ses banques profitent de ces afflux de fonds.

Mais tout s'effondre en 1931. De grandes banques allemandes font faillite. La République de Weimar gèle les paiements à l'étranger et, en contrecoup, les bilans de nos banques s'effondrent car elles ne peuvent plus rapatrier leurs avoirs de l'étranger.

La Confédération doit intervenir. Elle sauve de la faillite la Banque Populaire Suisse mais laisse couler la Banque de Genève et la Banque d'Escompte Suisse.

<sup>1</sup> *Pour rédiger ce chapitre, je me suis inspiré de 2 ouvrages :  
« Comprendre le secret bancaire » et « Swiss banking secrecy »  
(voir bibliographie)*

Alors, comme aujourd'hui, on débat abondamment sur la manière de surveiller plus étroitement les banques. Comme aujourd'hui, les banques y sont réticentes. Elles invoquent leur obligation de discrétion envers leur clientèle suisse et étrangère.

Le débat se prolonge jusqu'en 1934, date de l'entrée en vigueur de La loi sur les banques. Le secret bancaire y figure à son article 47. Etonnamment, l'insertion de cet article dans la loi se fait sans vrai débat ni état d'âme.

C'est aussi à ce moment que la Suisse introduit l'impôt anticipé pour récupérer les revenus des comptes couverts par le secret bancaire.

Si les choses vont mal en Suisse, elles ne vont pas mieux à l'étranger :

- les Etats-Unis promulguent la loi Glass-Steigal
- la France nationalise la Banque de France
- l'Allemagne hitlérienne introduit le contrôle des changes.

Cette sombre période de l'Histoire, qui voit l'avènement du fascisme et du nazisme, est frappée du sceau de l'espionnisme, des craintes de la Gestapo et de la Cinquième Colonne.

Dans ce climat de soupçons, il n'est pas surprenant de voir apparaître les comptes numérotés pour mieux garantir et protéger l'identité des clients.

Au sortir de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, la situation n'est pas meilleure.

En effet :

- le contrôle des changes est quasi universel
- les dépôts transfrontaliers sont interdits
- les paiements internationaux sont réglementés.

Quant à la Suisse, épargnée par la guerre, elle doit affronter les très fortes pressions des Alliés qui réclament la livraison de tous les noms et avoirs déposés en Suisse par les Allemands, quel que soit leur lieu de résidence.

La Suisse s'y oppose et négocie âprement pour ne livrer en fin de compte que les avoirs des Allemands résidant en Allemagne. Le secret bancaire est sauf.

Toutefois, les Alliés finiront par faire main basse sur l'or de la BNS déposé à Fort Knox pour des raisons de sécurité ! La Suisse le leur cédera au motif équivoque de contribution suisse retardée à l'effort de guerre !

Cet or, CHF 250 millions à l'époque, vaudrait aujourd'hui CHF 10 milliards !

Je tirerai deux conclusions de ce survol historique :

- 1) L'histoire montre que les grands Etats usent et abusent de leur puissance en périodes de troubles, encore plus quand ils les ont eux-mêmes causés. Les attaques dont nous sommes l'objet en sont une nouvelle manifestation.

- 2) Comparaison n'est pas raison, dit l'adage. Toutefois, face aux revendications des Alliés, j'admire la pugnacité de nos négociateurs par rapport à ce que nous avons cédé au fisc américain à propos des clients de l'UBS.

## II - FAISCEAU CONVERGENT DES PRESSIONS FISCALES INTERNATIONALES

---

Dans cette deuxième partie de mon exposé, j'illustrerai la multiplication et le renforcement des pressions fiscales internationales à partir de 2 approches :

- A. L'exacerbation des pressions fiscales internationales
- B. L'ambiguïté voire la partialité du rôle de l'OCDE et de sa terminologie à propos des paradis fiscaux et du secret bancaire

---

### A. L'exacerbation des pressions fiscales internationales<sup>1</sup>

Longtemps, la fiscalité est restée l'apanage de l'OCDE, agissant par son Comité des affaires fiscales.

Quand pressions il y avait – c'était rare dans le passé – et qu'elles étaient dirigées contre la Suisse, nous avons pu les contenir par le dépôt de réserves ou par la menace d'un veto.

Cette période a duré grosso modo de 1950 à 1990.

Toutefois, pendant cette période, les fondamentaux internationaux se sont profondément transformés sous l'ascendance de la globalisation, qui a fait exploser les mouvements de capitaux transfrontaliers. Avant la crise de 2008, ces flux dépassaient quotidiennement les mille milliards de dollars.

Cette masse croissante de capitaux s'est dirigée vers les lieux où ils étaient le moins taxés, suscitant l'irritation des pays à forte imposition, frustrés par l'érosion de leurs prérogatives fiscales. Telle fut, à mon sens, une des causes principales de la montée des pressions fiscales internationales.

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir l'Annexe 1

Ces pressions se sont ensuite généralisées, en empruntant trois canaux principaux :

- les Etats-Unis
- l'OCDE
- l'UE que je ne traiterai pas, faute de temps.

## 1. Les Etats-Unis

Fondamentalement, les Etats-Unis sont défavorables aux paradis fiscaux et au secret bancaire. Toutefois, leur ligne de conduite a fluctué au gré des administrations au pouvoir ou selon qu'ils agissaient bilatéralement ou multilatéralement.

**Bilatéralement**, forts de leur suprématie, les Etats-Unis ont coutume d'extorquer de leurs partenaires des concessions substantielles, voire d'imposer, tant que faire se peut, l'application extraterritoriale de leur législation.

Voici 3 exemples nous concernant :

- Dans le Traité d'entraide judiciaire de 1973, nous avons dû accepter de coopérer dans des enquêtes fiscales étrangères impliquant des membres d'organisations criminelles. Ce fut une première.
- Dans la sombre affaire des fonds en déshérence (1995-1998), nous avons dû ouvrir à la Commission Volcker les comptes de clients juifs datant de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Ce que nous avons refusé en 1946.
- Enfin, en 2001, les Etats-Unis nous imposèrent de dévoiler au fisc américain l'identité des clients résidant aux Etats-Unis ou originaires de ce pays détenant des titres américains (Qualified Intermediary – QI).

**Multilatéralement**, l'attitude américaine fluctue entre souplesse et rigueur.

Voici 2 exemples historiques au titre de la souplesse :

- D'une part, New York, en tant que place financière internationale souffre et gagne à la fois des mouvements de capitaux transfrontaliers. Elle en souffre quand les capitaux sortent. Elle y gagne quand elle les gère.
- D'autre part, la philosophie gouvernementale change selon qu'on a affaire avec les Républicains ou les Démocrates. Sous MM. Reagan et Bush, la philosophie libérale était favorable aux paradis fiscaux censés circonscrire la voracité fiscale de l'Etat. MM. Clinton et Obama, au contraire, estiment que les capitaux évadés ne s'investissent pas optimalement.

Enfin, les Etats-Unis sont implacables quand ils se sentent menacés. C'est l'aspect rigoriste de leur attitude qui nous a valu les nombreux traités internationaux en matière de criminalité organisée : drogue, blanchiment d'argent, terrorisme, corruption, trafic d'armes, etc.

Ces traités ont beaucoup contribué à écorner le secret bancaire. En voici des jalons révélateurs :

- 1990 : introduction dans notre Code pénal des articles réprimant le blanchiment d'argent
- 1998 : entrée en vigueur de la loi sur le blanchiment
- Resserrement progressif des mesures de supervision et de contrôle interne et externe des banques
- en 2008, le soutien américain à l'action de l'OCDE fut décisif pour nous faire accepter l'échange de renseignements de l'art.26 du Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune.

## 2. L'OCDE

Cette Organisation a toujours eu un rôle clé en matière fiscale, fournissant inspiration, modèles et données par son Comité des affaires fiscales, dans lequel siègent des fonctionnaires des administrations fiscales nationales.

Sous les pressions conjuguées des événements que j'ai relatés – mobilité croissante du capital – et des Etats à forte imposition, frustrés de voir d'importants capitaux échapper à leur mainmise, le rôle et l'action de l'OCDE ont été dynamisés à 5 titres au moins :

- i) les pressions se sont progressivement durcies <sup>1</sup>
- ii) un nombre croissant d'Etats s'y est rallié
- iii) la structure institutionnelle des organes fiscaux de l'OCDE s'est densifiée
- iv) les travaux de l'OCDE ont migré vers d'autres Organisations qui les ont repris, endossés et renforcés
- v) le Secrétaire Général de l'OCDE en a tiré une visibilité internationale seyant bien à ses ambitions personnelles et politiques.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces têtes de chapitre par manque de temps. Voici cependant, pêle-mêle, quelques faits significatifs :

- Le ton toujours plus incisif des communiqués de presse atteste du durcissement des pressions.

Alors qu'en 1996 le G 7 se contente de donner une visibilité politique aux travaux de l'OCDE, le G 20 de Londres d'avril 2009 proclame avec éclat que « l'ère du secret bancaire est révolue ». Enfin, en juin de cette même année, à la conférence ad hoc convoquée par les Ministres des Finances allemand et français, une liste de sanctions contre les juridictions non coopératives y est approuvée. <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir l'Annexe 1

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir l'Annexe 2 (chiffres 16 et 17)

- Le ralliement de nombreux pays à la lutte contre les paradis fiscaux est illustré par la participation de 87 juridictions au Forum de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements. Certes, ce ralliement n'est pas toujours spontané, certains pays le faisant par crainte de figurer sur une liste grise ou noire.
- Toute aussi impressionnante est la densification du tissu institutionnel de l'OCDE en matière fiscale. En effet, au Comité originel des affaires fiscales sont venus s'ajouter toute une série de groupes et sous-groupes concernant
  - les pratiques fiscales dommageables
  - le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements
  - le « Level Playing Field Issues »
  - le Peer Review Group.

Enfin, parmi les enceintes qui ont repris et alimenté les travaux de l'OCDE, je citerai :

- le G 7 et le G 8
- les conférences ministérielles ad hoc de Bercy et de Berlin
- le G 20
- ainsi que toutes les Organisations qui ont mis en lumière des aspects spécifiques de la fiscalité : GAFI, financement du terrorisme, organes de révision, standards prudentiels, etc.

## **B. L'ambiguïté voire la partialité du rôle de l'OCDE et de sa terminologie à propos des paradis fiscaux et du secret bancaire**<sup>1</sup>

### **1. Introduction**

Les objectifs de l'OCDE sont définis dans sa Convention fondatrice.

On peut les condenser en trois points :

- réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi
- contribuer à une saine expansion économique
- contribuer à l'expansion du commerce mondial sur base multilatérale non discriminatoire.

Au regard de ces objectifs, les travaux récents du Comité des affaires fiscales de l'OCDE et de ses sous-groupes sont en porte-à-faux puisqu'ils visent à soustraire les législations fiscales nationales à la concurrence fiscale internationale.

<sup>1</sup> *Les études de l'Institut Constant de Rebecque m'ont été précieuses pour ce chapitre (voir bibliographie)*

Conscientes de cette incongruité dans le contexte libéral de l'OCDE, les instances fiscales esquivent le piège en parlant de concurrence fiscale dommageable sans la définir précisément.

Certes, pour dissiper toute équivoque, je préciserai que la liberté de concurrence n'équivaut pas à enfreindre les législations nationales par des comportements délictueux, comme ceux dont s'est rendue coupable l'UBS en violant ses engagements au regard du QI et de la Convention de diligence, et en incitant des clients américains à frauder le fisc par des subterfuges juridiques.

Il est légitime que de tels comportements soient sanctionnés et ils devraient aussi l'être en Suisse. J'y reviendrai.

Cette mise au point faite, revenons au Comité des affaires fiscales de l'OCDE. Les délégués qui le composent sont des fiscalistes qui, *nolens volens*, en leur qualité d'agents de l'Etat, ont construit un cartel fiscal public international qui privilégie le pouvoir de l'Etat par élimination de la concurrence. Et ce n'est pas anodin car, à cause de l'endettement colossal issu de la crise de 2008, l'Etat va devoir éponger ses dettes. Or, dans une situation de monopole, le danger est qu'il le fasse en ponctionnant ses contribuables plutôt qu'en se restructurant, après avoir repensé son rôle et ses fonctions dans la société et l'économie.

D'ailleurs, malgré les efforts de l'OCDE, la concurrence fiscale continuera de jouer car le monopole fiscal de l'Etat a vacillé avec la globalisation qui a galvanisé les mouvements de capitaux transfrontaliers. C'est pourquoi la charge fiscale sur le capital a tant diminué dans le monde.

L'Europe devrait méditer cette leçon car, en visant une harmonisation fiscale qui se fera fatalement à un niveau élevé, elle perdra de nouveaux points précieux de compétitivité mondiale. N'oublions pas que l'Asie, peu endettée par la crise, pourra se satisfaire d'une fiscalité douce.

## 2. L'ambiguïté de la terminologie fiscale de l'OCDE

### a) Qu'est-ce qu'un « paradis fiscal » ?

4 critères assez sommaires définissent le paradis fiscal au sens de l'OCDE :

C'est un pays ou un territoire qui ne perçoit pas ou très peu d'impôts sur les revenus, en conjonction avec l'absence de véritable échange de renseignements, un manque de transparence et d'activités économiques substantielles.

Etonnamment, les trusts, fiduciaires et compagnies offshore échappent à cette définition. C'est pourquoi les Etats-Unis et le Royaume Uni, pour ne citer qu'eux, ne sont pas des paradis fiscaux pour l'OCDE !

La démonstration est ainsi faite que, pour parvenir à leurs fins, les grands Etats du G20 ont influencé l'OCDE et supplanté le droit par la force, au grand dam des petits pays qui ne disposent que du droit pour défendre leurs intérêts.

Le même arbitraire se retrouve d'ailleurs dans la manière de sélectionner les pays et d'attribuer les sièges et les postes de responsabilité dans les nouvelles Organisations internationales. Le meilleur exemple en est le G 20. J'y reviendrai.

b) Qu'entend l'OCDE par « concurrence fiscale dommageable » ?

J'ai déjà évoqué ce point mais j'y reviens.

En soi, toute concurrence loyale est saine, quel que soit le domaine sur lequel elle porte, fiscalité comprise.

Vouloir l'éliminer, au motif qu'elle est dommageable, relève de l'arbitraire d'un Etat fort, fiscalement gourmand.

En Suisse, la concurrence fiscale intercantonale, conjuguée dans certains cas avec la consultation du peuple et des cantons par les urnes, contient la gourmandise de l'Etat et nous garantit une fiscalité relativement douce, respectueuse du contribuable qui est traité comme un citoyen et non comme un sujet taillable et corvéable à merci.

Dans les Etats sans concurrence fiscale, soit la plupart de nos voisins, la grande latitude de l'Etat a eu pour effet d'entraîner une fiscalité lourde et des codes fiscaux complexes et opaques.

Pour la bonne bouche, je citerai Clémenceau : « *La France est un pays fertile. On y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts* » !

L'Allemagne en est un autre exemple. Son code fiscal est vétuste. En plus, comme il est modifiable par simple décret ministériel et que l'Etat use de cette prérogative, le contribuable est déstabilisé parce qu'il ne s'y retrouve pas.

C'est encore pire aux Etats-Unis. Les multiples interférences du Congrès ont complexifié à l'extrême la législation fiscale et rendu nécessaire le recours à des avocats pour que le contribuable s'y retrouve.

L'étude de la Banque Wegelin <sup>1</sup>, à propos de la définition du sujet fiscal en droit américain, mérite lecture. Les traquenards de cette définition sont tels que certaines banques ont décidé de ne plus acheter directement de titres américains, pour que leurs clients ne se retrouvent pas, à leur insu, contribuables du fisc américain.

Que, dans ces conditions, les capitaux cherchent refuge sous des cieux plus prévisibles n'est pas surprenant. Qu'il y ait des havres fiscaux prévisibles pour les accueillir est alors salutaire car ils tempèrent la toute puissance de l'Etat.

<sup>1</sup> *Wegelin & Co*

Dès lors, plutôt que de s'acharner sur la concurrence fiscale dite dommageable et la condamner sans appel, l'OCDE ferait mieux de se rappeler que, dans un système libéral, une grande partie des fonds offshore revient s'investir productivement dans l'économie des pays d'origine, compensant donc avantageusement la perte fiscale.

J'ajouterai une considération économique importante. En accablant des places financières efficaces, comme la nôtre, les dirigeants européens du G20 ne semblent pas se rendre compte qu'ils affaiblissent notre continent car les banques suisses transféreront de plus en plus de fonds vers l'Asie où, bénéficiant d'une plus grande protection, ils s'y investiront. C'est autant de capitaux dont se privera l'Europe qui en aurait pourtant grand besoin.

Certains ne manqueront pas de m'objecter que l'Etat agit toujours dans l'intérêt général. J'en doute, tant l'Histoire foisonne d'exemples démontrant que plus l'Etat est fort et plus il s'immisce dans des domaines qui débordent le cadre de sa légitimité démocratique.

Est-ce bien dans l'intérêt général à long terme que les systèmes de redistribution sociale absorbent déjà plus du quart des PIB français (28,5 %) et allemand (27,4 %), alors que l'éducation, la recherche et le développement, qui sont les ferments de la croissance dont nos sociétés vieillissantes auront grand besoin, stagnent à 5 % ?

Enfin, les Etats à forte fiscalité ont une propension fâcheuse à gripper les rouages économiques. Souvent, par des aides et subventions, ils maintiennent artificiellement en activité des entreprises non viables. Ce faisant, ils handicapent l'éclosion de nouvelles valeurs ajoutées. L'indice de corruption est aussi plus élevé dans ces pays. Bref, en faussant le jeu de la concurrence, l'Etat dessert finalement l'économie nationale et internationale, ainsi que ses propres citoyens.

Il se pourrait bien que les distorsions et déficiences fiscales que je viens d'évoquer expliquent que les pays à forte fiscalité croissent généralement moins vite que ceux à faible fiscalité.

c) Que signifie « meilleure transparence fiscale » ?

L'OCDE se sert abondamment de ce vocable. Il nous renvoie à la question de la sphère privée et de sa protection.

Les progrès de l'informatique conjugués avec les pressions des administrations fiscales et des médias, ainsi que les investigations systématiques liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, ont rétréci la sphère privée comme peau de chagrin.

Mais cela ne doit pas nous empêcher de préserver ce qu'il en reste. A cette aune, je déplore que la FINMA ait livré au fisc américain une liste de noms de clients UBS. En sacrifiant les clients de l'UBS pour protéger les intérêts de ladite Banque, l'essence du secret bancaire a été violée puisque celui-ci est censé protéger la sphère privée des clients contre sa violation par les banques.

En agissant ainsi, la FINMA a miné notre sécurité juridique et ébranlé la confiance de la clientèle étrangère.

A propos de la transparence, je citerai M. Michel Halpérin, avocat et Président du Parti Libéral Genevois, qui affirme – il n'est pas seul à le faire – que : « *La non-transparence est un droit de l'homme* » et d'ajouter : « *Cette obligation de ne pas être transparent, nous la concrétisons dans trois ou quatre domaines : nos relations sentimentales, notre santé, nos rapports avec le transcendant, notre famille et, finalement, notre lien avec l'argent* ». <sup>1</sup>

M. Halpérin a raison. La transparence fiscale absolue que recherche l'OCDE n'est pas une panacée. Elle est même contreproductive puisqu'elle déséquilibre le rapport de force qui sous-tend les relations entre l'Etat et ses citoyens. Ce rapport rompu, l'Etat n'a plus de contrepoids à ses ambitions.

L'OCDE s'en prend aux contribuables qui fraudent le fisc en mésusant le secret bancaire. Elle a parfaitement raison et il faut sévir. Cependant, il ne faut pas tomber dans l'autre extrême qui consiste à assimiler secret bancaire et fraude fiscale, comme le font nos détracteurs et la presse grand public en quête de scoops.

Voici pourquoi :

- En premier lieu, le rétrécissement du champ d'application du secret bancaire est une évidence. Il n'est plus du tout l'instrument inexpugnable d'autrefois. Les risques d'abus ont donc considérablement régressé.
- Deuxièmement, les banques contrôlent maintenant avec vigilance la qualité des entrées de fonds. Le durcissement de la loi les y oblige (blanchiment d'argent, terrorisme, etc.) mais elles savent aussi qu'une « due diligence » accommodante risque de leur être encore plus préjudiciable si leur réputation vient à être ternie.
- Enfin, il y a de nombreux motifs légitimes pour rechercher la protection du secret bancaire en vue de préserver la sphère privée. J'en citerai deux :
  - La confidentialité  
Elle est souvent recherchée pour des motifs légitimes qu'ils soient d'ordres personnels, familiaux, de sécurité voire de simple discrétion. Il peut s'agir de questions successorales, de menaces corporelles, d'extorsions de rançons, d'agissements d'Etats voyous, etc.
  - La fiscalité confiscatoire  
La pratique démontre que le seuil de tolérance fiscale avoisine les 50 %. Au-delà, l'épargnant cherche à préserver son patrimoine de la voracité du fisc et/ou perd la motivation d'entreprendre. Dans les deux cas, l'Etat est perdant.

<sup>1</sup> Citation du livre « *Comprendre le secret bancaire* » de Serge Guertchakoff, page 109

De ce chapitre, je tirerai 6 conclusions :

1. La globalisation, avec à la clé la mobilité des mouvements de capitaux transfrontaliers, a ouvert l'ère de l'exacerbation des pressions fiscales internationales sur le secret bancaire.
2. Les attaques sur la concurrence fiscale et le secret bancaire sont partiales. L'OCDE en porte une large part de responsabilité car elle aurait dû, conformément à son mandat, intégrer les points de vue légitimes des fiscalistes dans l'ensemble des paramètres macroéconomiques à prendre en compte pour formuler une politique équilibrée et rechercher, dans cet ensemble, conformément au principe de proportionnalité, la part qui devrait revenir à la fiscalité.

Faute de l'avoir fait, l'OCDE a permis que les points de vue des fiscalistes monopoleurs, qui n'ont cure des bienfaits de la concurrence, soient érigés en doctrine exclusive.

A cette lacune s'en ajoute une autre : celle des Autorités nationales de tutelle qui n'ont pas encadré leurs fiscalistes, comme il eut fallu.

3. La Suisse a été insuffisamment attentive à la montée des menaces fiscales internationales pesant sur elle, et je me demande si c'est à ce déficit de perception qu'il faut attribuer l'erreur majeure qu'elle a commise en déclinant l'invitation des Ministres des Finances français et allemand d'assister à la réunion ad hoc de Bercy en automne 2008.

Or, c'est à cette réunion que les participants ont décidé de demander à l'OCDE de compléter et de réactualiser la liste des paradis fiscaux non coopératifs et d'y faire figurer implicitement la Suisse <sup>1</sup>.

Par sa politique de la chaise vide, la Suisse a fait la part belle à ses adversaires et elle n'a plus pu, par la suite, renverser le cours des décisions.

Il est vrai que nos adversaires ont agi sournoisement en transférant, sans base juridique, la discussion hors de l'OCDE et en la dirigeant vers le G20 dont nous ne sommes pas membres.

Cette astuce leur a permis de condamner le secret bancaire à partir de ce tremplin-là et de contourner ainsi l'obstacle institutionnel d'un veto suisse à l'OCDE. Le G 20 s'est empressé d'endosser à sa réunion de Londres, en avril 2009, la liste révisée de l'OCDE. La Suisse, qui n'en avait pas eu connaissance, s'est alors retrouvée sur une liste grise.

<sup>1</sup> Voir Annexe 3

Cet épisode des relations internationales ne parle pas pour l'honneur et la crédibilité de la nouvelle gouvernance intergouvernementale. Si vous voulez vous persuader de mes dires, je vous encourage à lire le compte-rendu des quatre journalistes du Spiegel qui avaient réussi à s'infiltrer dans la salle des délibérations du G 20.

Vous y découvrirez, entre autres, des traits de caractère consternants de certains gouvernants. <sup>1</sup>

4. Pendant cette séquence d'évènements qui fut assez longue, je ne m'explique pas l'aveuglement de la Suisse. Comment a-t-on pu se crisper sur une position sclérosée (le secret bancaire n'est pas négociable) et ne pas avoir eu de stratégie alternative quand le mur de nos illusions s'est effondré.
5. L'attaque contre le secret bancaire dégage des relents insidieux de guerre économique. Affaiblir la place financière suisse ne peut que profiter à nos concurrents qui sont, étrange coïncidence, nos principaux contempteurs.

Voilà ce que j'appellerais « *concurrence fiscale dommageable* ».

6. Pour démêler l'écheveau des nombreuses réunions d'Organisations internationales dont nous ne sommes pas toujours membres, nos structures sont inadéquates. A cela s'ajoutent le dysfonctionnement des canaux de communication et le manque de personnel rompu au multilatéralisme. Certes, nous avons d'excellents spécialistes mais cela ne suffit pas là où le politique devrait faire la synthèse d'une position nationale.

La création d'un Secrétariat d'Etat pour les Affaires financières et fiscales au Département des Finances est bienvenue. Je regrette cependant que cette nouvelle entité ne soit pas, comme le Bureau de l'Intégration, à cheval sur deux Départements, savoir le DFAE et le Département des Finances.

### **III - LA SUISSE ESSEULEE DANS LA RECONFIGURATION DE L'ARCHITECTURE INTERNATIONALE**

---

#### **L'ordre d'après-guerre**

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, les vainqueurs, essentiellement les Etats-Unis et le Royaume Uni, organisent le nouvel ordre international.

<sup>1</sup> Voir Annexe 4

Ni la non-adhésion du bloc communiste, notamment à l'OECE et aux Institutions de Bretton Woods, ni l'avènement de la guerre froide, n'ont modifié cet ordre, des décennies durant. Voyons ses caractéristiques :

- L'ordre est quasi mondial parce qu'il couvre les colonies et protectorats des puissances qui le créent et parce que le reste du monde ne comptait pas sur l'échiquier mondial de l'époque.
- Les grands pays en contrôlent les leviers de commande mais ils n'en abusent pas. Le multilatéralisme d'alors est largement consensuel et solidaire.
- Les participants partagent la philosophie et les objectifs qui sous-tendent cet ordre. On parle alors de « like minded countries ». La guerre froide soudera encore davantage cette solidarité.

Les premières craquelures apparaissent avec la vague de décolonisations des années 60, puis, plus sérieusement, au fil des ans sous le coup des événements suivants :

- L'OPEP s'organise et devient militante.
- Les BRIC s'affirment et deviennent incontournables.
- De nombreux groupes régionaux se constituent pour mieux défendre ensemble des intérêts spécifiques (G77, Groupe de Cairns, UE).
- Enfin, l'éclosion d'une multitude d'ONG atomise les objectifs et le fonctionnement de l'ordre mondial.

### **L'émergence d'un nouvel ordre international**

Ces développements gangrènent l'ordre d'après-guerre. En parallèle, même si l'Occident conserve sa suprématie, il doit de plus en plus composer avec le reste du monde car

- Son poids économique et politique s'est érodé, progressivement tout d'abord, puis plus fortement depuis la crise de 2008. Un seul exemple le démontre : alors qu'en 1988, la France et l'Allemagne représentaient 20 % du PIB mondial, elles n'en représentaient plus que 7,5 % en 2008.
- Les BRIC et l'OPEP sont devenus des acteurs importants voire incontournables en certaines matières.

L'ordre international a insuffisamment internalisé ces modifications. A la résistance obstinée de l'Occident de céder certaines de ses prérogatives, les nouveaux acteurs opposent leur requête d'une refonte fondamentale sans en définir néanmoins la forme et le contenu.

La conséquence est que la refonte en cours se fait dans le désordre, sans stratégie d'ensemble. C'est pourquoi nous naviguons et naviguerons longtemps encore dans un monde incertain, ponctué de crises.

Alors que la mondialisation exigerait une nouvelle gouvernance internationale forte, nous affaiblissons celle qui existe, sans lui en substituer une meilleure adaptée au XXI<sup>e</sup> siècle.

Il est vrai qu'il est malaisé d'internaliser la globalisation dans les structures d'un nouvel ordre mondial. Quelques illustrations :

- Les valeurs occidentales imprègnent l'ordre actuel. La coexistence multiculturelle imprégnera l'ordre du futur. Quels rôles y joueront alors les droits de l'homme, interprétés différemment par les cultures asiatiques ? Il en va de même pour la conception des droits et devoirs de l'homme dans la société : l'Occident privilégie les droits, l'Orient les devoirs.
- L'ordre futur devra également accommoder des régimes différents. Le régime chinois interpelle notre ordre démocratique.
- Enfin, quel degré de prépondérance l'Occident est-il prêt à sacrifier sur l'autel du nouvel ordre ?
  - Le duopole américano-européen pour désigner les directeurs des Institutions de Bretton Woods est dépassé, mais ...
  - Le droit de veto américain au FMI avec 16 % des voix est obsolète, mais ...
  - Combien de sièges européens au FMI et à la BIRD devront être cédés pour accommoder les requêtes des nouveaux acteurs ?
  - Sera-t-il encore possible de forger des accords consensuels regroupant 190 pays ou faudra-t-il privilégier des accords régionaux ou à géométrie variable ?

C'est sur ce substrat de défis et d'incertitudes que se tisse la nouvelle configuration internationale, sans grand dessein, au coup par coup. Trois signes l'attestent :

- La création de nouvelles institutions est fulgurante. Certaines naissent et meurent, d'autres se maintiennent et se développent. Des sigles illustratifs : G2 ; G6 ; G7 ; G8 ; G10 ; G20 ; G20 des pays en développement pour l'agriculture ; G24 ; G33 ; G77 ; FSB, auxquels s'ajoute toute une constellation d'instances régionales.
- La cadence des réunions internationales s'emballe, notamment celles qui regroupent Chefs d'Etats, Ministres des Finances et Gouverneurs des Banques Centrales.
- Enfin, les communiqués de presse qui émaillent ces réunions sont à prendre cum grano salis. Ils masquent les désaccords, enjolivent les résultats et comportent une bonne part de rhétorique pour la galerie.

Dans ce foisonnement de nouvelles organisations internationales, arrêtons-nous sur le G20.

## Le G20

Il a été créé en 1999 par le G7 à l'initiative des Etats-Unis. Originellement composé de 19 pays et de l'Union Européenne. Il compte aujourd'hui 21 pays, l'Espagne et les Pays-Bas ayant été invités par la France puis admis ad hoc en 2008.

Cette configuration est extensible puisqu'au Sommet de Pittsburgh, en septembre 2009, on a dénombré 35 participants en comptant les nombreuses OI invitées (FMI, BIRD, BCE, FSB, OCDE, OIT, OMC, CNUCED, ONU, ASEAN) soit plus de 200 personnes dans la salle des délibérations !

Le G20 n'a pas de Charte constitutive, pas de compétences définies ni de Secrétariat. Nonobstant, il s'est autoproclamé Forum de référence pour répondre aux désordres de l'économie globale.

C'est un véritable coup d'Etat qui a court-circuité l'ONU et supplanté le G8. Ce dernier n'est en effet plus parvenu à imposer ses vues, même après avoir essayé d'associer à une partie de ses délibérations d'autres groupes de pays, et de leur faire partager ses décisions.

Le G20 brouille les cartes de l'ordre existant.

Tout d'abord, c'est la première fois que le pouvoir économique n'est plus concentré en mains occidentales.

Ensuite, étonnamment, le G20 a pris d'importantes décisions concrètes dont plusieurs sont en voie de réalisation. Ainsi :

- Il a lancé la réforme des Institutions de Bretton Woods en les dotant de compétences et de ressources nouvelles.
- Il a créé le Conseil de Stabilité Financière et étendu le cercle de ses membres.
- Il a confié à ce Conseil la tâche de prévenir la résurgence de nouvelles crises en renforçant la supervision financière et bancaire.
- Il a lancé l'estocade contre les paradis fiscaux et le secret bancaire, au motif d'une meilleure transparence fiscale.

Pourtant, malgré ces réussites initiales, le G20 a des faiblesses congénitales.

En voici quelques-unes :

- A 20+, le G20 est assez représentatif du poids économique du monde mais pourra-t-il maintenir son efficacité avec une composition si vaste et hétérogène ?
- Sa composition est arbitraire. Elle répond aux objectifs géostratégiques des Etats-Unis. Elle ne reflète donc pas, comme on le prétend faussement, le poids des 20 ou 30 premières économies mondiales car, à cette aune, quel que soit le critère retenu, la Suisse devrait en faire partie de même que la Norvège.

- La surreprésentation européenne est en hiatus avec son poids économique et politique mondial. L'Europe y détient en effet 7 sièges sur 21, sans compter les Grands Commis Internationaux : Pascal LAMY, Mario DRAGHI, Dominique STRAUSS-KAHN.
- La légitimité internationale du G20 et de ses décisions est contestable. Il s'est autoproclamé – de quel droit – Forum prioritaire de la coopération économique internationale. Ses membres ont été sélectionnés arbitrairement. Malgré cela, son pouvoir de coercition est réel, comme nous l'avons appris à nos dépens.
- Pour certains problèmes jugés prioritaires, celui de la refonte du système financier international par exemple, la composition du G20 est inadéquate, la plupart de ses membres ne jouant qu'un rôle mineur dans ces domaines.
- L'ombre du G20 s'étend sur l'ensemble du système international. Fort de son statut présomptueux, il a pris la liberté de solliciter l'avis d'autres Organisations Internationales et de leur confier des mandats. Est-il légitime que l'OCDE ait alimenté le G20 en matière fiscale en court-circuitant largement les compétences des organes de cette Organisation, son Conseil notamment ?

### **Que devient la Suisse dans cette mouvance institutionnelle mondiale ?**

- Après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, la Suisse occupait une place privilégiée. Elle était économiquement forte, politiquement stable et disposait d'une monnaie convertible, chose rarissime à l'époque. La guerre froide renforce sa stature politique.
- Cette position enviable lui donna une marge de manœuvres pour apprécier et adhérer à son rythme aux Organisations internationales de son choix.
- Après la chute du mur de Berlin et les bouleversements internationaux qui s'ensuivirent, notre statut international s'est érodé. Les économies de nos partenaires se sont redressées. La convertibilité des monnaies s'est généralisée et, avec la fin de la guerre froide, notre statut politique a perdu de son lustre.

Dans le même temps, en Suisse, nous nous replions :

- Notre adhésion à l'ONU fut laborieuse.
- C'est de haute lutte que nous avons arraché nos sièges de Directeurs Exécutifs aux Institutions de Bretton Woods.
- Nous avons échoué sur l'EEE en 1992, alors que l'UE s'approfondissait et accueillait de nouveaux membres n'ayant plus pour nous la même affinité qu'avaient les pères fondateurs du Marché Commun.
- A l'OCDE, nous nous sommes raidis en maintenant une réserve sur l'article 26 relatif à l'échange de renseignements, lequel en raison des cautèles dont il est assorti ne menaçait pas fondamentalement le secret bancaire. Du moins, c'est mon avis.

- Nous n'avons obtenu qu'avec astuce deux sièges au Conseil de Stabilité Financière.
- Nous avons manqué de vision et de perspicacité à propos de la montée en force du G20.
- Dans les réformes en cours, nous risquons fortement de perdre nos sièges directoriaux aux Institutions de Bretton Woods.

Ces évocations illustrent l'érosion insidieuse de notre statut international et la progression non moins insidieuse de notre isolement.

Notre taille économique et politique ne nous confère plus un statut d'acteur privilégié et recherché. Nous ne participons donc plus aux groupes restreints des grands de ce monde, ni au G20. En conséquence, nous souffrons d'un grave déficit institutionnel, au moment où les grands profitent de la déliquescence de la gouvernance mondiale pour imposer leur volonté.

Enfin, par manque de vision de nos dirigeants, nous nous défendons mal et manquons de pugnacité. Le constat n'est pas bénin car nous sommes encore suffisamment riches pour être enviés, harponnés et rançonnés. Nous n'avons pas tiré la leçon des fonds en déshérence.

Devenir membre du G20 paraît très improbable, pour ne pas dire impossible car le débat en cours tourne autour de la réduction et non de l'augmentation du nombre de ses membres.

Mais cela ne devrait pas nous empêcher de faire valoir, avec urgence et conviction, nos atouts sur le plan international et d'exiger notre place légitime dans les enceintes où nous disposons encore d'un poids relativement important.

Avec le retour assez généralisé de l'Etat, voire d'un Etat autoritaire assoiffé de compétences, nous devrions dénoncer sa voracité fiscale qui ponctionne allègrement ses contribuables et leur enlève le goût d'entreprendre.

Savourons en conclusion la citation suivante de Colbert :

*« Plumer l'oie de façon à obtenir le plus possible de plumes  
avec le moins possible de cris ».*

#### **IV - L'IMPACT DE LA CRISE FINANCIERE SUR L'ENDETTEMENT PUBLIC ET LA FISCALITE**

---

Les évènements récents ont mis en lumière la gravité des déficits publics suite à la crise de 2008.

Pour l'illustrer de façon plastique, je vous projeterai un seul transparent (*voir Annexe 5*).

Les projections de l'OCDE et du FMI pour cette année font état d'un déficit public supérieur à 8 % du PIB pour les pays industrialisés. Ce niveau n'avait plus été atteint depuis la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

La conséquence est que la dette des pays de l'OCDE sera supérieure à 100 % du PIB dès 2011, alors qu'elle était de 75 % avant la crise.

Cette dégradation significative, fruit de la crise de 2008, s'est répercutée sur les budgets par deux canaux. D'une part, les Etats ont pris des mesures de relance inégalées dans l'histoire. D'autre part, à cause du ralentissement économique, les recettes fiscales ont chuté.

Ramener la dette publique à des proportions gérables est désormais crucial, ne serait-ce que pour en assurer le financement à des conditions raisonnables et ne pas mettre en danger la solvabilité publique.

Toutefois, cela va se dérouler dans des conditions périlleuses car la récession ne va pas se résorber rapidement et les problèmes structurels connus vont s'amplifier, savoir :

- Augmentation des dépenses sociales et de santé
- Augmentation du coût dû au vieillissement de la population, conjugué avec le déclin démographique de nos sociétés.

L'exemple français est révélateur des enjeux. En 2008, la dette publique a augmenté de 118 milliards d'Euros. Pour en servir les intérêts, 54 milliards d'Euros ont été déboursés. Si rien n'est fait pour endiguer cette marée, la dette publique atteindra 100 % du PIB en 2018. C'est Philippe Seguin, ancien Président de la Cour des Comptes, qui a fait cette déclaration peu avant son décès en janvier dernier.

Ce n'est pas mieux aux Etats-Unis car, en cumulant sur la période 2009-2015, les nouveaux besoins de financement, privés et publics, et le fardeau des déficits dus au plan de relance, on arrive à une augmentation de la dette extérieure américaine de \$ 6600 milliards ! <sup>1</sup>

De ce chapitre, je tirerai 3 conclusions :

**1.** L'envergure de la crise de 2008 n'a pas de précédent historique.

L'action vigoureuse des pouvoirs publics et les abondantes injections de liquidités des banques centrales n'ont pas non plus d'équivalent historique.

Si, grâce à ces mesures d'envergure, la virulence du premier acte de la crise paraît s'atténuer, les Etats se trouvent maintenant aux prises avec un endettement abyssal qu'ils vont devoir réduire. Cela risque bien d'ouvrir, avec les conflits sociaux, le deuxième acte de la crise.

<sup>1</sup> *Evaluation de Patrick Artus dans son livre  
« Sorties de crise », Ed. Perrin*

La manière dont ils s'y prendront façonnera assez largement l'avenir économique et politique du monde. Pour l'instant, le diagnostic n'est pas convaincant. Faute d'entente sur des dispositifs globaux adaptés à la mondialisation et axés sur les véritables causes de la crise, la tendance est au repli sur le pré carré national. Les attaques virulentes contre les paradis fiscaux et les hedge funds désignés comme les vecteurs de la crise sont en réalité des alibis de circonstance, aux relents populistes.

Cet environnement nous est délétère pour les raisons suivantes :

- La gravité de l'endettement public alourdira la fiscalité et titillera l'ingéniosité des Etats pour débusquer de nouvelles ressources. Les paradis fiscaux sont censés en être une.
- Dans leur soif de ressources, même des Etats démocratiques, dits de droit, encouragent et rétribuent des mouchards pour se procurer les noms de détenteurs de fonds à l'étranger, ceci alors même que la Suisse a assoupli sa réglementation en incorporant l'article 26 de l'OCDE <sup>1</sup> dans ses accords de double imposition. Quand donc s'arrêtera cette dérive ?

Est-ce éthique et légal que M. Birkenfeld, sa peine purgée, puisse toucher une rémunération au prorata des fonds rapatriés ?

Est-ce éthique et légal que l'informaticien allemand, M. Kieber, qui avait volé les données de la banque liechtensteinoise ait obtenu, semble-t-il, des services secrets allemands qu'ils lui paient un nouveau visage, lui offrent des nouveaux papiers et un nouvel avenir, en sus de la prime qu'il avait déjà touchée pour son vol ?

Les arguties et circonvolutions françaises dans l'affaire HSBC sont-elles dignes d'un Etat qui se dit de droit ?

Enfin, est-ce tolérable qu'un haut fonctionnaire de l'OCDE, M. Jeffrey Owens, Directeur du Centre pour la politique fiscale, légitime, devant la presse, l'utilisation par les Etats de données volées ? <sup>2</sup>

En agissant ainsi, il a outrepassé ses compétences de fonctionnaire et usurpé un rôle politique qu'il n'a pas. C'est répréhensible.

Le fascisme et le nazisme sont-ils de retour ?

<sup>1</sup> Voir Annexe 6

<sup>2</sup> Voici sa déclaration à Reuters le 19/01/2010 :

« *If you have to get information from informants or other means, that is just the way of making sure that their citizens are not able to shift the tax burden onto honest taxpayers* ».

2. Comparativement aux pays industrialisés, la Suisse sort de la crise dans une situation enviable : structures économiques saines, faible endettement, chômage contenu, soit une série d'atouts qui continueront de susciter chez nos concurrents envie et jalousie.

Il faudra donc jouer serré.

3. En filigrane, 2 conceptions du rôle de l'Etat s'opposent :

D'un côté, le modèle des grands pays européens réservant à l'Etat un rôle central prépondérant. Pour les pays de ce modèle, les différences de taxation inter-étatique sont perçues comme des limitations de leur autonomie fiscale bridant leurs politiques sociales à large spectre.

Dans l'autre modèle, le modèle « à la Suisse », le rôle de l'Etat est subsidiaire. Cette conception découle de notre passé confédéral et de l'idée que le bien-être général est mieux servi par l'économie que par l'Etat. C'est pourquoi nous avons endigué sa gourmandise fiscale en instituant la consultation du peuple voire des cantons en matière fiscale et valorisé positivement la concurrence fiscale intercantonale.

En ce moment, notamment depuis l'avènement de M. Obama à la Présidence des Etats-Unis, la tendance joue en faveur du modèle européen. Cette tendance, hélas, est même perceptible en Suisse. Que cela ne nous décourage pas néanmoins de défendre rigoureusement notre modèle qui nous a valu une bonne partie de notre prospérité.

## V - CONCLUSIONS

---

Au terme de mon exposé, j'aimerais reprendre, en les développant, les principales conclusions que j'ai égrenées dans mes développements.

1. Les pressions fiscales se sont internationalisées. Une majorité d'Etats les soutiennent, avec des arguments plus ou moins spécieux et un juridisme de mauvais aloi.

Ces Etats s'appuient sur des Organisations pugnaces, dont la légitimité de certaines est contestable, mais avec lesquelles il faut compter à cause de la dégradation de l'architecture institutionnelle mondiale.

La Suisse doit donc définir ses positions à partir de ces paramètres.

2. En acceptant l'article 26 du Modèle OCDE, la Suisse a restreint considérablement l'étendue du secret bancaire <sup>1</sup>. Il nous faut apprendre à vivre avec cette nouvelle donne car elle est irréversible et savoir que la compétitivité de notre place financière s'est dégradée sous l'effet des facteurs suivants :

- la masse d'actifs sous gestion régressera
- une décreue relative de l'offshore est inévitable
- la rentabilité des banques déclinera
- des emplois seront perdus
- les recettes fiscales se contracteront
- de nombreux regroupements bancaires s'opèreront.

Il nous reste néanmoins de nombreux atouts. Je n'en citerai qu'un, essentiel, celui d'être à l'aise dans un monde globalisé gangréné de renationalisations ponctuelles. Nous sommes en effet un des rares pays à pouvoir intégrer, en matière de gestion et de planification patrimoniale, les contraintes législatives, fiscales, successorales de la clientèle multinationale des banques suisses.

Par rapport aux altérations relevées ci-dessus et quelles que soient la qualité et la vigueur de notre rebondissement, nous ne reviendrons pas à l'âge d'or d'antan. Le monde a changé et de nouveaux obstacles sont apparus. En voici trois :

- la fiabilité de la nouvelle gouvernance internationale laisse à désirer ; les grands sont prêts à fouler aux pieds le droit lorsqu'il gêne leurs desseins !
- la crise a engendré un protectionnisme financier larvé ou avéré qui risque de perdurer
- la reconversion d'une partie des activités en matière de gestion de fortune ne se fera pas du jour au lendemain.

Cet état de fait nous interpelle dans des domaines qui dépassent largement la finance, tels l'éducation.

### 3. En matière d'éducation

Alors que jusqu'à la fin des années 70, nous nous sommes rapprochés d'un idéal démocratique avec une classe moyenne importante et bien formée, nous avons régressé depuis lors. La classe moyenne a éclaté. Si une petite partie évolue vers le haut, la majorité, malheureusement, a perdu ses repères.

Cette évolution est dangereuse pour le bon fonctionnement de la démocratie et l'équilibre social. Elle l'est aussi pour la compétitivité de notre économie de plus en plus axée sur les services.

<sup>1</sup> Voir Annexe 7

Nous subissons déjà ce déficit éducatif au quotidien. Pensons à la dégradation des valeurs éthiques et civiques, au sentiment d'insécurité, aux comportements asociaux, à la non-application et au non-respect des lois, à la dialectique des bonus, etc.

Le problème de l'éducation est à revoir urgemment pour que notre pays continue d'être respecté et économiquement fort. Seule l'excellence nous permettra d'affronter la concurrence toujours plus vive des pays émergents, notamment dans le domaine des services.

#### **4. L'état de droit**

La Suisse respecte l'état de droit aux plans national et international. C'est pourquoi je suis heureux que les jugements du Tribunal Administratif Fédéral (TAF) aient redressé les déviances politiques constatées dans les négociations UBS / IRS.

Quand bien même la déférence mondiale pour cette notion régresse, nous devons lui rester fidèles conformément à notre tradition et continuer à la défendre contre vents et marées car c'est la seule arme que nous ayons.

Les dérives actuelles de l'état de droit sont dues à la gangrène qui a infecté les systèmes démocratiques américain et européen.

La crise financière l'atteste. Sans vouloir en faire l'anamnèse, voici deux évocations significatives :

- La politique américaine de vouloir faire accéder chaque citoyen à la propriété immobilière, qu'il en ait ou non les moyens, était irresponsable.
- Les déficiences en matière de supervision d'institutions financières qui se croyaient au-dessus des lois sont révélatrices de l'inféodation de l'administration américaine à Wall Street.

De surcroît, je remarquerai que plusieurs Etats et Organisations internationales ont à leur tête des personnalités qui sont loin d'être des parangons de vertu démocratique !

Face à ces dérives, nous autres Suisses devrions manifester haut et fort que nous défendrons l'état de droit qui inclut la préservation de la sphère privée de l'individu.

De telles déclarations officielles constitueraient une des meilleures défenses de notre place financière et je suis certain qu'elles seraient très bien perçues et accueillies à l'étranger.

Elles pourraient par exemple faire état de notre ferme volonté :

- de sévir contre toutes les formes de délations et de vols de données, dont certains établissements furent victimes, avec parfois l'appui d'autorités étrangères,

et

- d'inviter solennellement nos banques à revenir à des dispositifs de sécurité préservant la sphère privée de tous les clients.

## 5. Domaine juridique

- La Suisse a accepté, en mars 2009 l'article 26 du Modèle de l'OCDE sur l'échange de renseignements à la demande. Elle a déjà montré, en paraphant 18 Conventions de double imposition, qu'elle avait pris au sérieux ses nouveaux engagements.

La chose étant, il faudra veiller à ce que les autres Etats agissent avec le même sérieux pour qu'il y ait une véritable égalité de traitement (level playing field). A défaut, nous serions vraiment le dindon de la farce.

Je ne vois d'ailleurs pas, maintenant déjà, pourquoi nous concéderions davantage alors que les Etats-Unis et les constructions anglo-saxonnes des trusts n'ont pas été mis sur un pied d'égalité.

- Enfin, il nous faudra refondre notre système fiscal pour assurer la compétitivité de notre place financière dans le nouvel environnement international.

## 6. UBS

L'UBS a enfreint la Convention de diligence et l'ordre juridique américain. Elle a créé un préjudice moral et matériel considérable au renom de la Suisse et à notre place financière.

Que ses dirigeants d'alors aient échappé jusqu'à présent à des poursuites judiciaires est incompréhensible, aussi bien pour les citoyens suisses que pour les clients étrangers.

Je m'inscris en porte-à-faux contre les déclarations de M. Merz, reproduites en ces termes dans Le Temps du 8 décembre 2009 :

*« ... les dommages subis par la Confédération n'ont été  
« qu'indirects ». Elle ne peut donc pas les faire  
valoir devant la justice. »*

Est-ce à dire qu'on minimise le tort moral considérable que l'UBS a causé à la Suisse ?

Est-ce à dire aussi que le risque non moins considérable qu'assume la BNS, avec la reprise des avoirs toxiques de l'UBS, est négligeable ?

Est-ce à dire enfin que les actionnaires, qui ont beaucoup perdu, ne comptent pas ?

Il y a, me semble-t-il, suffisamment d'éléments pour que même la Confédération porte plainte. A défaut d'une action pénale, il faudrait au moins envisager une action en responsabilité civile contre les dirigeants, initiateurs ou complices, des opérations répréhensibles de l'UBS aux Etats-Unis.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- **M. U. VOGLER**  
*Swiss banking secrecy : origins, significance, myth*  
Ed. Association for financial history, POB 6188, 8023 Zurich  
2006
- **S. GUERTCHAKOFF**  
*Comprendre le secret Bancaire*  
Ed. Slatkine
- **S.H. REDONDO**  
**Ph. BRAILLARD**  
**H. SCHWAMM**  
**F. ARTIGOT**  
*Secret Bancaire et place financière : le combat de la Suisse*  
Ed. Centre Patronal, CP 1215, 1001 Lausanne
- **INSTITUT CONSTANT DE REBECQUE**  
19 Bld de Grancy – 1006 Lausanne
- **S. BESSON**  
*Le secret bancaire*  
Ed. Le Savoir Suisse  
2009
- *Secret bancaire et questions fiscales internationales*  
Ed. Département Fédéral des Finances, Bundesgasse 3  
3003 Berne